



Modification n° 2 à la Demande de propositions n° 9F052-130356/A

Modification(s) :

- 1) À la page de couverture :

Supprimer : « Date de clôture de la période de soumission : Le 3 octobre 2013 à 14:00 heures (HAE) »

Insérer : « Date de clôture de la période de soumission : Le 7 octobre 2013 à 14:00 heures (HAE) »

- 2) Supprimer la PIÈCE JOINTE 1 de la PARTIE 4, CRITÈRES D'ÉVALUATION en entier et remplacer avec la révision ci-jointe.

TOUTES AUTRES CLAUSES, TERMES ET CONDITIONS DE LA DDP DEMEURENT INCHANGÉES.



PIÈCE JOINTE 1 DE LA PARTIE 4 CRITÈRES D'ÉVALUATION Révision 1

1.1 Critères techniques et financiers obligatoires

Les soumissions doivent satisfaire à tous les critères techniques et financiers obligatoires indiqués ci-dessous. Le soumissionnaire doit fournir la documentation nécessaire afin de démontrer qu'il se conforme à cette exigence.

Les soumissions qui ne répondent pas à TOUS les critères obligatoires seront déclarées non recevables. Chaque critère obligatoire devrait être abordé séparément.

Pour être conforme, la proposition du soumissionnaire doit satisfaire aux critères obligatoires suivants :

M1. Conformité du budget établi

La proposition financière doit respecter le budget maximal établi, qui est de 50 000 \$ incluant les frais de déplacements et de subsistance. La taxe sur les produits et services et la taxe de vente du Québec sont en sus, le cas échéant.

Ce critère obligatoire n'est pas coté, mais il doit être rencontré pour que la proposition du soumissionnaire soit retenue pour la suite de l'évaluation en fonction des critères cotés.

1.2 Critères techniques cotés

Les propositions qui respectent tous les critères obligatoires seront évaluées et cotées conformément au tableau ci-dessous.

Les soumissions qui n'obtiendront pas le nombre minimal de points requis seront jugées non recevables. Chaque critère technique coté devrait être abordé séparément.

| Critère | Titre | Cote minimale exigée | Cote maximale (points) |
|----------------------|--|----------------------|------------------------|
| R1. | Méthode | S.O. | 20 |
| R2. | Expérience du soumissionnaire | S.O. | 20 |
| R3. | Expertise de l'équipe | S.O. | 20 |
| R4. | Nombre d'échantillons à analyser et à livrer | A (25 %) | 20 |
| R5. | Nombre de techniques de laboratoire qui seront utilisées | A (25 %) | 20 |
| Cote totale : | | 70 % | 100 |

L'évaluation des critères se fonde sur cinq énoncés de référence (0, A, B, C, D). Chacun de ces énoncés a une valeur relative correspondante :

0 = 0 % de la cote maximale

A = 25 % de la cote maximale



Date: 24 septembre 2013

B = 50 % de la cote maximale
C = 75 % de la cote maximale
D = 100 % de la cote maximale

Par exemple, la cote maximale pour le critère technique « X » est de 10 points. Si la proposition obtient un « C » à ce critère lors du processus d'évaluation, la note attribuée sera de : 75 % de 10 points = 7,5 points.

Le total des points attribués pour ces critères est de 100.

Pour que la soumission soit jugée recevable, la soumission doit avoir obtenu une note totale minimale de 70 % pour l'ensemble des critères cotés.

R1. Méthode

Ce critère évalue le niveau de détail de la méthode présentée dans la soumission technique du soumissionnaire, son degré général de faisabilité et la démonstration de sa capacité à atteindre les objectifs techniques et de gestion de cet Énoncé de travail (ET).

- 0) La faisabilité de l'atteinte des objectifs techniques et de gestion de projet n'est pas démontrée.
- A) La méthode est jugée inappropriée.
- B) La méthode est raisonnable, mais il y a des lacunes dans la méthode technique proposée ou dans la méthode de gestion de projet proposée.
- C) La soumission technique est fondée sur une approche méthodique. L'efficacité de la méthode proposée pour atteindre les objectifs techniques et de gestion de projet est claire et justifiée.
- D) La soumission technique suit une méthode clairement définie. L'efficacité de la méthode proposée pour atteindre les objectifs techniques et de gestion de projet est claire, justifiée et crédible.

R2. Expérience du soumissionnaire*

Le soumissionnaire démontre sa capacité à gérer des projets de portée semblable.

- 0) Le soumissionnaire ne fait pas la preuve qu'il a de l'expérience avec des projets similaires.
- A) Le soumissionnaire semble posséder une expérience limitée avec des projets de portée similaire.
- B) La proposition démontre clairement que le soumissionnaire a déjà mené à bien au moins un projet de portée similaire.
- C) La proposition démontre clairement que le soumissionnaire a déjà mené à bien, en respectant le budget et le calendrier, des projets de portée similaire.
- D) La proposition démontre clairement que le soumissionnaire a déjà mené à bien, en respectant le budget et le calendrier, plusieurs projets de portée similaire. Le soumissionnaire a suivi une procédure de gestion établie.

** Nota : Le soumissionnaire devrait fournir des sommaires de projets antérieurs qui démontrent son expérience et la complexité des tâches accomplies et ils devraient être présentés comme suit :*

- Titre du projet;
- Nom de l'organisation client où le projet a été exécuté;
- Description du projet, l'approche et la méthode utilisée, la pertinence du projet par rapport aux tâches mentionnées dans l'énoncé des travaux ci-joint;
- Tâches accomplies par le soumissionnaire;
- Durée du projet (identifiez les dates de début et de fin et la durée de temps de la participation du soumissionnaire);
- Valeur du projet;



- *Les coordonnées d'une personne de référence qui représente l'utilisateur final à l'intérieur de l'organisation client.*

R3. Expertise de l'équipe**

Les membres de l'équipe devraient être clairement identifiés. Ils devraient avoir de l'expérience avec des projets de portée similaire. Les personnes clés devraient participer au projet de façon appréciable. Leur disponibilité à mener cette activité devrait être clairement démontrée.

- 0) Le soumissionnaire n'a pas désigné de gestionnaire de projet et/ou de membres de l'équipe technique dans sa proposition.
- A) Le gestionnaire de projet et les membres de l'équipe technique ont été identifiés. Ils ont une expérience limitée de projets de portée similaire. L'expertise technique ne couvre pas la totalité des travaux qui doivent être effectués.
- B) Le gestionnaire de projet et les membres de l'équipe technique ont été identifiés. Ils possèdent une expérience considérable en gestion de projets de portée similaire. Toutefois, cette expérience comporte certaines lacunes dans des domaines techniques nécessaires à la réalisation des travaux.
- C) Le gestionnaire de projet et les membres de l'équipe technique ont été identifiés et ils possèdent une expérience considérable en gestion de projets de portée similaire. Les personnes clés ont apporté une contribution importante aux projets et elles avaient des rôles clairement définis. L'expertise technique couvre la totalité des travaux à effectuer.
- D) Le gestionnaire de projet et les membres de l'équipe technique ont été identifiés et ils possèdent une expérience considérable en gestion de projets de portée similaire. Les personnes clés ont apporté une contribution importante aux projets et elles avaient des rôles clairement définis. L'expertise technique couvre la totalité des travaux à effectuer. Le soumissionnaire a désigné du personnel suppléant possédant une expertise appréciable.

***Nota : Le curriculum vitæ de chaque personne proposée devrait démontrer de façon satisfaisante à l'ASC ses compétences et son expérience en ce qui concerne les tâches qu'il aurait à accomplir. En plus du curriculum vitae, une brève description de l'expérience pertinente récente pour chaque personne proposée doit être fournie, ce qui comprend :*

- *le nom et une description des projets auxquels la personne a participé et qui a nécessité des compétences similaires à celles exigées dans le présent énoncé de travail;*
- *une description du rôle joué dans le cadre de ces projets;*
- *un bref aperçu des résultats de ces projets.*

Les soumissionnaires devraient également fournir des références (personne-ressource) pour des projets similaires.

R4. Nombre d'échantillons à analyser et à livrer

Les exigences liées aux échantillons sont indiquées à la section 4 de l'ET. Pour être considéré comme un échantillon distinct, chaque échantillon doit être d'un type de roche différent et il ne peut pas être un double d'un échantillon qui fait déjà partie de la collection de l'ASC (voir la section 4.1 de l'ET). Les types de roches sont décrits à la section 4.2. Les produits géologiques de grands impacts, tels que mentionnés à la section 4.2, sont aussi considérés comme des échantillons distincts.

- 0) <6 échantillons
- A) 6 à 9 échantillons
- B) 10 à 14 échantillons
- C) 15 à 19 échantillons



D) 20 échantillons ou plus

R5. Nombre de techniques de laboratoire qui seront utilisées

Les techniques de laboratoire sont décrites à la section 5 de l'ET. Pour être comptée, une technique de laboratoire doit être utilisée pour tous les échantillons, y compris ceux qui font déjà partie de la collection de l'ASC.

- 0) Aucune (0) technique ne sera utilisée.
- A) Une (1) ou deux (2) techniques seront utilisées.
- B) Trois (3) ou quatre (4) techniques seront utilisées.
- C) Cinq (5) ou six (6) techniques seront utilisées.
- D) Plus de six (6) techniques seront utilisées.

\$